



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-114 ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT - PARKING DE L'ESPACE ROBERT MURET

Le Maire,
Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6;
Vu le code de la route notamment ses articles R.44, R.36, R.37 et R.225
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie) approuvé par arrêté ministériel en date du 7 juin 1977,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande adressée par l'école de musique du Larzac en date du 4 juin 2026,
CONSIDERANT que pour l'organisation d'un spectacle et la sécurité des participants, il convient de réglementer le stationnement du parking de l'espace Robert Muret,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sur le parking haut de l'espace Robert Muret sera interdit du vendredi 5 juin 2026, 16h au samedi 6 juin 2026, 12h, pour permettre l'organisation d'un spectacle,

ARTICLE 2 : une signalétique sera mise en place par le responsable de la manifestation pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CAVALERIE, le 4 juin 2026

Copie du présent arrêté sera transmise à :
- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.



Le Maire

Nicolas MURET